

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 SEPTEMBRE 2010

Présents : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire Conseillers
-----------------------	--	---

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Nord/Sud – ASBL « La main dans la main » - Présentation de l'action entreprise au Congo

Présents : Messieurs Paul ROMAN et Michel LOZET de l'ASBL « La main dans la main ».

Messieurs ROMAN et LOZET de l'ASBL « La main dans la main » présentent au Conseil communal un film réalisé au Congo montrant les résultats de l'opération « désenclavement de la rivière Molua » financée par la Région wallonne, la commune et l'ASBL. L'action entreprise par les écoles communales (collecte de fonds et bancs scolaires offerts à une école congolaise) est également mise à l'honneur dans le film.

2. Finances – CPAS – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire

a) Modification Budgétaire ordinaire n°5

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	9.352.720,83	9.352.720,83	0,00
Augmentation des crédits (+)	18.354,06	18.354,06	0,00
Diminution des crédits (-)	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	9.371.074,89	9.371.074,89	0,00

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 6

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	10.919.636,49	10.919.636,49	
Augmentation des crédits (+)	3.100,00	3.100,00	0,00
Diminution des crédits (-)	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	10.922.736,49	10.922.736,49	0,00

3. Finances – Situation de caisse du receveur

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du 30/06/2010.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 12.685.362,48 € au 30/06/2010. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 30/06/2010.

4. Finances – Subsidés UREBA exceptionnels – Convention de prêt – Approbation

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 241 807,50 € et du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 158 824,50 €, financées au travers du compte CRAC;

- Vu la délibération en date du 26 juin 2008 de Monsieur le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 339 585,00 €;

Vu la délibération en date du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, aux montants de 53 845,00 € pour l'école primaire de Hologne et 488 416,00 € pour le Centre Culturel et Sportif

DECIDE A L'UNANIMITE

- de solliciter un prêt d'un montant total de 390 748,20 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon;
- Approuve les termes de la convention ci-annexée;
- Sollicite la mise à disposition de 100 % des subsides ;
- Mandate Mr J.F. Piérard, premier Échevin et Mme M. Mathieu, Receveur communal pour signer ladite convention.

5. Finances – Fabriques d'églises – a) Budgets 2010 - Approbation

1. Fabrique de Marche

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve le budget 2011 de la fabrique d'église de Marche libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		9.214,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	26.577,77 €
	- extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses :		35.791,77 €
Balance :	- recettes :	35.791,77 €
	- dépenses :	35.791,77 €
	- résultat	0,00 €

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **29.565,87 €**

2. Fabrique de Aye

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve le budget 2011 de la fabrique d'église de Aye libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		5.653,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	11.023,70 €
	- extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses :		16.676,70 €
Balance :	- recettes :	16.676,70 €
	- dépenses :	16.676,70 €
	- résultat	0,00 €

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **12.689,89 €**

3. Fabrique de Marloie

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve le budget 2011 de la fabrique d'église de Marloie libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		6.436,00 €
--------------------------------	--	------------

Soumises à l'approbation de l'Evêque Et de la Députation Permanente	- ordinaires	13.374,30 €
	- extraordinaires	22.252,70 €
Total général des dépenses :		42.063,00 €
Balance :	- recettes :	42.063,00 €
	- dépenses :	42.063,00 €
	- résultat	0,00 €

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **16.179,46 €**

b) Comptes 2008 - Approbation

1. Fabrique de Aye

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2009 de la fabrique d'église de Aye libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		3.693,92 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	9.622,21 €
	- extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :		
Balance :	- recettes :	15.517,52 €
	- dépenses :	13.316,13 €
	- excédent positif :	2.201,39 €

2. Fabrique de Marloie

LE CONSEIL, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve le compte 2009 de la fabrique d'église de Marloie libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		5.804,27 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	10.494,23 €
	- extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :		16.298,50 €
Balance :	- recettes :	47.731,24 €
	- dépenses :	16.298,50 €
	- excédent positif :	31.432,74 €

c) Fabrique de Waha – Désignations de nouveaux membres

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve la délibération du Conseil de Fabrique de Waha du 26 mai 2010 procédant à la désignation de Monsieur Jean-Marie DOUCET en remplacement de Monsieur Etienne DETHISE, démissionnaire.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve la délibération du Conseil de Fabrique de Waha du 31 juillet 2010 procédant à la désignation de Monsieur Michel HIFFE en remplacement de Monsieur Pierre LAMBERT, démissionnaire.

6. Personnel – Coordination Enfance/Jeunesse – Délégation de signature

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation , en son article 1132-5 autorisant le Secrétaire communal à déléguer le contreseing de certains documents à un fonctionnaire ;

Attendu que certains documents ayant trait à la Coordination Enfance Jeunesse peuvent être signés directement par le responsable de service en lieu et place du Secrétaire communal et par l'Echevin responsable en lieu et place du Bourgmestre afin de faciliter le traitement des dossiers;

Vu l'accord de Monsieur Lecarte, Secrétaire communal sur la procédure proposée par Monsieur Georgy Renard, Coordinateur Enfance Jeunesse ;

AUTORISE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire communal à attribuer à Monsieur Georgy Renard, Coordinateur Enfance Jeunesse la responsabilité du contreseing des documents ayant trait à l'enfance la petite enfance et la jeunesse ainsi que les pouvoirs organisateurs des services communaux relevant des mêmes secteurs.

7. Travaux – Aménagement d'un aqueduc rue de la Hazette et chemin de l'Isba à Roy - Principe

LE CONSEIL,

Attendu que lors de fortes pluies, certaines propriétés riveraines de la rue de la Hazette et du chemin de l'Isba à ROY subissent des inondations faute d'évacuation correcte des eaux ;

Attendu qu'un assainissement public s'avère nécessaire, que dès lors, il y a lieu d'aménager un nouvel aqueduc à cet endroit ;

Vu la nécessité de désigner un bureau qui sera chargé d'étudier et suivre le dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe d'aménager un aqueduc rue de la Hazette et chemin de l'Isba à ROY;
- De charger le Collège Communal de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité.
- La dépense est prévue à l'article 87703/73560 du budget 2010 – 300.000 € ;
- De charger le Collège de la bonne suite du dossier.

8. Citoyenneté – Sanctions administratives communales – Convention de collaboration entre la Ville et le SPP Politique des grandes villes

LE CONSEIL,

Vu la loi du 13 mai 1999, relative aux sanctions administratives dans les communes,

Vu la loi du 17 juin 2004, modifiant la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'art 119ter,

Vu la décision du conseil des Ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matières de nuisances,

Attendu l'évaluation positive du projet 2009 - 2010

Vu la décision du Collège communal du 16 août 2010 acceptant la convention,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la convention de collaboration 2010-2011 entre la Ville de Marche-en-Famenne et le SPP Politique des Grandes Villes, représenté par le Ministre Michel Daerden, concernant le projet de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales et allouant à la ville de Marche-en-Famenne une subvention de 50.134,53€.
- De solliciter la continuation du projet en 2011-2012.

9. SRI – Plan pluriannuel d'acquisition de matériel subsidié - Modification

LE CONSEIL,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, notamment l'article 12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967, portant, en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, notamment son annexe 2, telle qu'elle a été modifiée par l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977 ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 mars 1970, fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'une service d'incendie peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie ;

Vu la circulaire VI/MAT/01/0891 du 18/05/2001 du Ministère de l'Intérieur, Inspection Générale de l'Equipement ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer un renouvellement régulier et en temps utile du matériel du Service d'Incendie ;

Vu l'existence d'un poste principal à Marche et d'un poste avancé à La Roche ;

Vu la circulaire B 070006698 reçue le 09 octobre 2007, du SPF Intérieur annonçant le prolongement du plan pluriannuel 2002-2007 avec possibilité d'adaptation,

Attendu que les besoins ont forcément évolué depuis l'adoption de ce plan par le Conseil le 02 juillet 2001 et qu'il convient donc de faire ces adaptations,

Attendu que des modifications ont été introduites dans les listes de matériels disponibles par les achats du SPF Intérieur,

Vu que le plan pluriannuel d'acquisition est l'exposé des besoins en matériel d'intervention pour le Service d'incendie,

Vu la circulaire B10O033296 reçue le 17 juin 2010, du SPF Intérieur annonçant la possibilité d'acheter des bottes d'intervention, dans gants de protection avec subvention de l'Etat, ainsi que des vêtements de feu et des casques avec intervention

de l'Etat pour le personnel nouvellement recruté ;

Attendu qu'il est nécessaire d'équiper le personnel actuellement en fonction, ainsi que celui nouvellement engagé ;

Vu le rapport du responsable du Service d'Incendie ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Le programme d'acquisition de matériel d'incendie approuvé pour la période 2002 -2007 est adapté de la manière suivante :

TABEAU RECAPITULATIF: VEHICULES ET PETIT MATERIEL

Code	Dénomination	Quantité	Priorité
12200	AUTOPOMPE SEMI-LOURDE 4 X 4	2	1
12100	AUTOPOMPE FEUX DE FORÊTS	1	1
13300	CAMION-CITERNE 12.000 litres	2	1
14100	CAMION-CITERNE FEUX DE BOIS 4 X 4, 4000 l	2	1
14110	CAMION-CITERNE FEUX DE BOIS, motopompe	1	1
23300	ELEVATEUR 25 mètres	1	1
26100	CAMIONNETTE LEGERE	1	1
26200	PICK-UP DOUBLE CABINE	1	1
26500	VEHICULE POLYVALENT 4 X 4	1	1
31100	TRANSPORT DE MATERIEL COMPACT	2	1
32100	DESINCARCERATION LEGER	1	1
36110	VEHICULE DE SERVICE	1	1
36200	VEHICULE 4 X 4, voiture break ou jeep	2	1
36400	MINIBUS	1	1
37400	PORTE CONTENEUR AVEC GRUE CLASSE 26T	1	1
37940	CONTENEUR fermé aménageable	1	1
37810	CONTENEUR protection respiratoire	1	1
39100	AMBULANCE DE BASE	2	1
39300	AMBULANCE MEDICALE	2	1
39500	AMBULANCE BREAK SECONDAIRE	1	1
41100	MOTOPOMPES EPUISEMENT 3-500	3	1
41210	MOTOPOMPES 6-500	4	1
41410	MOTOPOMPES INCENDIE 10-1500	3	1
41420	MOTOPOMPES 1500 SUR REMORQUE	2	1
41511	MOTOPOMPE DE VIDANGE	4	1
42400	GROUPES ELECTROGENES 5 kVA	2	1
42600	GROUPES ELECTROGENES 8 KVA	2	1
43110	VENTILATEUR PRESSION POSITIVE PETIT	3	1
45220	COMPRESSEUR AIR 300 BAR 400 L/MN	1	1
51110	TUYAUX REFOULEMENT DIAMETRE 25 CL M	1000	1
51120	TUYAUX REFOULEMENT DIAMETRE 45 CL M	3000	1
51130	TUYAUX REFOULEMENT DIAMETRE 70 CL M	2000	1
52100	LANCE EAU MANUELLE BP 70	6	1
52100	LANCE EAU MANUELLE BP 45	12	1
52200	LANCE A EAU MONITOR BASSE PRESSION	2	1
52300	LANCE A EAU MANUELLE HAUTE PRESSION	4	1
52400	LANCE A EAU MANUELLE SPECIALE	4	1
52700	LANCE A MOUSSE MANUELLE CL S2/M2	6	1
et	PREMELANGEUR Z2 HLZ	6	1

55000	SEAU POMPE	6	1
55010	SEAU POMPE DORSAL	8	1
56000	EXTINCTEURS CO ² 5 KG	6	1
56140	EXTINCTEURS A POUVRE ABC 9 KG	12	1
62000	MATERIEL ECLAIRAGE INTERVENTION	4	1
66110	ELECTROPOMPES IMMERGEES 400 L/MN	12	1
71110	EHELLES UN ELEMENT ISOLANTE	5	1
71210	EHELLE COULISSANTE 2 ELEMENTS 7,2 M	2	1
71220	EHELLE COULISSANTE 2 ELEMENTS 9,6 M	4	1
71400	EHELLE A CROCHETS	2	1
71500	EHELLE ENROULABLE	2	1
72100	GROUPE HYDRAULIQUE DESINCAR.	2	1
72210	APPAREIL MANUEL DE TRACTION 3 TONNES	2	1
72310	COUSSINS PNEUMATIQUES	2	1
72500	TRONCONEUSE A CHAINE	4	1
77100	EMULSEUR SYNTHETIQUE LIQ. POLAIRES	1000	1
78100	BARRAGE ANTIPOLLUTION 50 M	1	1
78200	SET COUSSINS OBTURATIONS	1	1
78800	UNITE DE DECONTAMINATION	1	1
79000	DECOUPEUR THERMIQUE	1	1
81290	CHASUBLES SIGNALISATION	20	1
81620	EQUIPEMENT PROTECTION CHUTES	20	1
82100	APPAREILS RESPIRATOIRES A CIRC. OUV.	16	1
82700	APPAREIL REANIMATION	3	1
82800	CAMERA THERMIQUE	1	1
82810	APPAREIL DE RECEPTION POUR DITO	1	1
84400	EQUIPEMENT PLONGEE	3	1
84100	VETEMENT ANTIFEU	4	1
84200	VETEMENT PROTECTION LOURDE	4	1
84240	VETEMENT PROTECTION POUR EXERCICE	4	1
84250	VETEMENT PROTECTION LEGERE	20	1
84260	VETEMENT PROTECTION POUR EXERCICES	8	1

**TABLEAU RECAPITULATIF: MATERIEL DE BASE
EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Code	Dénomination	Quantité	Priorité
81100	CASQUES D'INCENDIE	80 + 27	1
81200	VESTES D'INTERVENTION	80 + 77	1
81300	PANTALONS D'INTERVENTION	80 + 77	1
81610	CEINTURE DE MAINTIEN AU TRAVAIL	80	1
81700	CORDE	80	1
81800	PAIRES DE GANTS POMPIER	120 + 160	1
81850	PAIRES DE GANTS TRAVAIL	120	1
81860	PAIRES DE GANTS PROTECTION CHIMIQUE	80	1
	PAIRES DE BOTTES D'INTERVENTION	80	

TABLEAU RECAPITULATIF: MATERIEL RADIO ASTRID

Code	Dénomination	Quantité	Priorité
61230	ENCODEUR ALL SYS	1	1
61310	POSTE MOBILE A FONCTION GATE WAY	4	1

61320	POSTE MOBILE	8	1
61410 ou 61420	POSTE PORTATIF	8	1
61520 (ou 61510)	RECEPTEUR D'APPEL INDIVIDUEL	80	1

Article 2 : Le programme d'acquisition de matériel d'incendie, approuvé pour la période 2002 –2007 est prolongé pour les exercices 2008 et suivants, à défaut de nouvelles instructions du SPF Intérieur . Il sera adapté en fonction de l'évolution des besoins du service régional d'incendie.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux matériels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse d'aide financière de l'Etat.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à prélever, après livraison, le montant à payer par la commune sur le compte courant de la commune auprès de la banque DEXIA.

Article 5 : Le matériel acquis par l'intermédiaire et avec l'aide financière de l'Etat ne sera ni vendu ni cédé dans des conditions autres que celles prévues dans la circulaire du 17 février 1987 relative au matériel acquis avec l'aide financière de l'Etat.

Article 6 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de définir les choix définitifs au fur et à mesure de l'exécution de ce plan.

10. Urbanisme – Remplacement du passage supérieur en gare de Aye par Infrabel – Demande de permis d'urbanisme

LE CONSEIL,

Attendu qu'**INFRADEL** a introduit une demande de permis d'urbanisme en vue du **remplacement du passage supérieur en gare d'AYE;**

Attendu que ledit projet a été soumis aux mesures particulières de publicité du 28 juin au 12 juillet 2010 pour les motifs suivants :

- **modification de voiries communales;**
- **dérogation au plan de secteur : zone de parc;**
- **dérogation au règlement communal d'urbanisme : modifications du relief du sol;**

Considérant que deux réclamations ont été introduites lors de cette enquête publique;

Considérant que les réclamations et observations peuvent être résumées comme suit :

- de Monsieur et Madame BELLAIRE - CAMILLERI :
- Après avoir patienté pendant une année pour la fin des travaux sur le pont secondaire qui vient d'être rouvert il n'y a pas longtemps, nous voici repartis pour une nouvelle aventure bien plus inquiétante.
Aye compte environ 3000 habitants sans compter Humain et Havrenne auxquels il faut additionner les travaux effectués par Thomas & Piron et ce que cela engendre comme trafic poids-lourds.
Si un pont temporaire n'est pas installé comme ce fut fait il y a 20 ans, cela veut dire que tout le charroi devra passer sur ce pont secondaire à circulation alternée en passant par des quartiers résidentiels et sociaux où les routes ne sont pas prévues pour autant de circulation. Une partie de la cité OCASC est d'ailleurs interdite aux poids-lourds et la rue du Stade est en zone 30.

Tout cela sans compter les piétons et cyclistes.

Cela semble surréaliste de penser que le système mis en place, sans l'exécution d'un ouvrage de génie civil pendant la durée des travaux pourrait fonctionner.

Quant au délai prévu par Infrabel, il reste peu fiable vu notre dernière expérience pour son précédent chantier. A Marloie, par exemple, cela fait 4 ans que cela dure.

Un tel projet devrait faire l'objet d'une enquête ou d'une information préalable pour l'ensemble de la population et non pour les propriétaires situés dans un rayon de 50 mètres.

- de Monsieur et Madame BERGER - RENARD :

- Moins d'une vingtaine d'années après sa rénovation totale le pont principal va de nouveau être démolé.

Aucune mesure palliative n'est mentionnée au dossier pour remédier à l'absence de ce passage supérieur, pas d'ouvrage de génie civil installé durant la période du chantier ni d'ailleurs de passerelle piétonne comme cela avait été le cas durant les travaux entrepris au début des années 90.

Dans cette hypothèse, toute circulation devra impérativement s'effectuer via le petit pont récemment rénové qui ne comprend qu'une bande de circulation.

Il est tout à fait surréaliste et dangereux que ce pont supporte tout le trafic inhérent non seulement aux mouvements des habitants d'Aye, mais également à ceux de Humain, aux livreurs, aux bus, ... et surtout aux services de secours qui seront alors empêchés d'œuvrer de manière optimale.

INFRABEL annonce un délai de six mois pour les travaux de remplacement du pont faisant l'objet de la présente. On peut cependant s'interroger sur la capacité de cette société à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'une pareille ampleur en six mois lorsqu'on voit qu'elle ne parvient pas à clore un chantier entamé il y a environ quatre ans à Marloie et que la réfection du petit pont a duré une année.

Si INFRABEL souffre de manque de vision à long terme, ce n'est pas à la population à avoir mal pour des projets qui ne lui seront pas directement profitables.

Vu l'avis favorable conditionnel de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité du 20 juillet 2010; que ses remarques sont les suivantes :

- Prévoir un aménagement (rond-point) côté rue Saulcy et rue Saumont afin de mieux appréhender l'accès au pont car, actuellement, on se trouve devant une grande mer de tarmac qui ne permet pas de circuler en toute quiétude vers la destination souhaitée.
- Que le pont puisse accepter les poids lourds de grosse importance contrairement au petit pont de la cité militaire qui n'a pas été suffisamment étudié et qui ne permet pas le passage des poids lourds.

Vu le rapport du Service Régional d'Incendie du 15 juin 2010 qui formule les observations suivantes :

- 1) Les voiries devront avoir :
 - a. une largeur libre minimale de 4 m,
 - b. une hauteur libre minimale de 4 m,
 - c. un rayon de braquage de 11 m pour la courbe intérieure et de 15 m pour la courbe extérieure,
 - d. une pente maximale de 6 %,
 - e. une capacité portante pour des véhicules dont la charge par essieu est de 13 tonnes.
- 2) En conclusion : le Service Incendie remet un avis favorable par rapport à ce dossier, pour autant que la remarque ci-dessus soit respectée dans son intégralité.

Considérant les remarques émises par les réclamants;

Considérant qu'INFRABEL a avancé le terme de six mois pour l'achèvement des travaux; que ce délai ne permet pas d'envisager le placement d'un pont provisoire;

Attendu que le délai de six mois ne peut être dépassé; que des dommages et intérêts devront être versés à la Ville en cas de dépassement;

Considérant que les abords du pont d'INFRABEL situé entre les bâtiments de La Famennoise et de l'OCASC doivent être sécurisés;

Considérant que les désagréments causés aux habitants de AYE et des navetteurs soient limités au maximum;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. Une passerelle pour piétons et cyclistes sera aménagée pendant la durée des travaux.
2. Des mesures de sécurisation aux abords du pont de la citée militaire seront imposées, notamment par rapport au risque de chute dans le talus, étant donné l'augmentation du trafic à cet endroit pendant les travaux.
3. Les travaux au pont d'Aye ne pourront durer que six mois maximum comme convenu avec les responsables d'INFRABEL.
Les travaux au pont de la rue Louis Henrotin à Marloie est un exemple à ne pas suivre.
4. Une convention Ville/INFRABEL sera établie par le Collège communal avec l'aide d'un bureau spécialisé prévoyant des pénalités contraignantes en cas de non-respect du délai de six mois.
5. De charger le Collège communal de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet.
6. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux,
 - à Madame Anne SCHMITZ, Coordinatrice Travaux-Urbanisme.

11. Police – Communication d'ordonnances

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :

- 04/07/10 – Waha – Hedrée gourmande
- 03 et 04/07/10 – On – Tournoi de pétanque
- 10 et 11/07/10 – On – Tournoi de pétanque (2ème partie)
- 11/07/10 – Aye – Barbecue et tournoi de pétanque
- 13, 14 et 15/08/10 – Lignièrès – Kermesse
- 07 et 08/08/10 – Marche – Tournoi de pétanque
- 12/08/10 – Marche – Déménagement
- 31/07/10 – Aye – Barbecue
- 21/08/10 – Hargimont – Essais de voiture de rallye
- Durant les travaux – Waha – Interdiction circulation pont dit de Hedrée
- 25/07/10 – Hargimont – Brocante
- 08/08/10 - On – Brocante
- 29/08/10 – On – Course de caisses à savons
- 15/08/10 – Marche – Marché 1900
- 21 et 22/08/10 – Marche – Rallye de la Famenne
- à partir du 04/09/2010 – Marche – Travaux du Boulevard urbain

12. Intercommunales – Assemblées générales de juin - Rapport

Monsieur Philippe HANIN fait rapport sur les assemblées générales de IDELUX et VIVALIA.
Monsieur Bertrand LESPAGNARD fait rapport sur l'assemblée générale de IDELUX Finances.

Monsieur le Bourgmestre communique le rapport écrit de Monsieur Edmond FRERE en ce qui concerne les assemblées générales de l'AIVE, INTERLUX, SOFILUX, TELELUX.

13. Mandataires – CPAS – Régie de quartier – Désignation d'un représentant - Modification

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 05 mars 2007 désignant des représentants du Conseil au sein de l'ASBL « Régie de quartier » ;

Vu le décès de Monsieur Jacques EVRARD, désigné en qualité de représentant ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentants de la Ville de Marche-en-Famenne au sein de l'ASBL « Régie de quartier » :

- **Monsieur Jean-Paul SOLOT**
 - **Monsieur Gérard DENIS** (en remplacement de Monsieur Jacques EVRARD, décédé)
-

14. Environnement – Fond des Vaulx – Projet Life Hélianthème – Proposition par l'ASBL NATAGORA de travaux de restauration

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 10 décembre 2007 soutenant les objectifs du projet LIFE+ Hélianthème pour sa présentation par l'asbl Natagora à la Commission européenne ;

Vu la sélection du projet LIFE+ Hélianthème par les instances européennes et le commencement du projet en date du 1^{er} février 2009 pour une durée de 5 ans ;

Attendu que le projet LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) Hélianthème est porté par un partenariat entre Natagora et Natuurpunt (Flandre) et cofinancé principalement par l'Europe (75%) et par la Région wallonne (21%) ;

Attendu que le projet vise la restauration de pelouses calcaires et rochers (habitats Natura 2000 prioritaires) au sein de 23 sites Natura 2000 localisés dans un vaste périmètre s'étendant de Marche-en-Famenne à Maastricht ;

Attendu que les sites Natura 2000 BE34021 « La Calestienne » et « BE34022 Basse vallée de la Wamme » sont concernés par le projet LIFE Hélianthème et que le Fonds des Vaulx s'inscrit pour partie dans le périmètre du site Natura 2000 « La Calestienne » ;

Attendu que le projet de restauration concerne deux parcelles cadastrales du Fonds des Vaulx, l'une appartenant à la Ville de Marche en Famenne et l'autre étant du domaine privé.

Attendu que pour le Fonds des Vaulx les objectifs du projet sont :

- de restaurer une superficie de 3 hectares 50 ares :

1° par le débroussaillage et la mise en lumière des rochers, l'agrandissement des surfaces existantes et la connexion entre pelouses et rochers par le déboisement d'une partie des feuillus ;

2° par la mise en place d'une gestion récurrente sur les sites fauchés.

- la sensibilisation de la population locale et des visiteurs à Natura 2000 et aux pelouses calcaires par l'aménagement didactique des sites, l'organisation d'évènements et l'édition de dépliants, ce qui peut apporter une plus-value au tourisme vert dans la commune ;

Attendu que dans un dossier détaillé intitulé « Projet LIFE hélianthème : Propositions concernant les travaux de restauration du Fond des Vaulx » daté de juillet 2010, les porteurs du projet sollicitent le Conseil communal sur les points suivants :

a. Accord de principe quant aux travaux de restauration proposés et les surfaces concernées en propriété de la Ville de Marche :

1. Le déboisement de peuplements feuillus : 97 ares
2. Le dégagement de rochers : 30 ares

En cas d'accord sur les travaux, mandater le Département Nature et Forêts et le projet LIFE pour procéder au travail d'inventaire des peuplements avant approbation par le Conseil communal de l'estimation du produit de la vente.

b. Approbation du planning de travail proposé dans le dossier détaillé ;

c. Accord de principe quant à la mise en Réserve Naturelle Domaniale des parcelles concernées par le projet au Fond des Vaulx pour la pérennisation des investissements et la gestion à long terme du projet (Gestion récurrente pour 30 ans par le DNF) ;

d. Accord sur l'installation de panneaux d'information temporaires et sur le principe du développement et la mise en œuvre d'un sentier didactique.

DECIDE A L'UNANIMITE

a. - d'approuver le principe des travaux proposés par le LIFE Hélianthème sur les surfaces concernées en propriété de la Ville de Marche, à savoir :

1. Le déboisement de peuplements feuillus : 97 ares
2. Le dégagement de rochers : 30 ares

- de mandater le Département Nature et Forêts et le projet LIFE pour procéder au travail d'inventaire des peuplements avant approbation par le Conseil communal de l'estimation du produit de la vente ;

b. d'approuver, sous réserve qu'il soit validé par les services du Département Nature et Forêts concernés, le planning de travail proposé dans le dossier « Projet LIFE Hélianthème : Propositions concernant les travaux de restauration du Fond des Vaulx » ;

- c. de donner son accord de principe quant à la mise en Réserve Naturelle Domaniale des parcelles concernées par le projet au Fonds de Vaulx ;
- d. de donner son accord de principe sur l'installation de panneaux d'information temporaires et sur le développement et la mise en œuvre d'un sentier didactique.

15. Environnement – Proposition de règlement communal en vue de lutter contre les plantes invasives

LE CONSEIL,

Vu l'article 5ter §1er de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du Plan communal de Développement de la Nature le 06 juillet 2009 , ce programme visant notamment à préserver et améliorer le patrimoine naturel sur le territoire de la commune ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que la Région wallonne, dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques;

Considérant l'intérêt croissant de cette problématique de la part de notre commune et de ses partenaires au sein du Contrat de rivière Ourthe et du Contrat de rivière Lesse ;

Considérant que les plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité ;

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la santé publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation de la peau pouvant perdurer pendant plusieurs semaines) ;

Considérant l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée pour la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que, pour endiguer les renouées asiatiques (*Fallopia* spp.), à l'heure actuelle, il n'existe aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, SPW-DGARNE -Département Nature et Forêt, etc), peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1.

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou toute autre plante exotique invasive faisant l'objet d'une campagne de gestion, est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune, notamment :

1. Informer les organisateurs de la campagne de lutte sur les populations de plantes susdites dans son terrain,
2. Gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement,
3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Article 2.

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées (cfr annexe).

Annexe : Conseils de gestion

Balsamine de l'Himalaya :

Gérer la plante en fleurs avant la formation des graines (fin juin - début juillet). Arracher l'intégralité de la plante ou faucher en dessous du premier nœud afin d'éviter toutes reprises.

Rassembler les plantes coupées ou arrachées en un amas en milieu ouvert et en dehors des zones inondables.

Réaliser une 2e gestion 3 semaines plus tard.

La première année de gestion, réaliser une 3e gestion 3 semaines après la 2e.

Répéter la gestion pendant plusieurs années successives pour épuiser la banque de graines éventuelle.

Berce du Caucase :

La gestion doit être réalisée de manière systématique durant au moins 5 années consécutives, de manière à épuiser toute la banque de graines contenue dans le sol. L'effet de la gestion mise en place n'est donc souvent pas visible à court terme.

Attention ! La plante peut occasionner des brûlures. Avant de gérer, protégez-vous soigneusement avec des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements imperméables. Après gestion, nettoyez les outils à grandes eaux pour éliminer toute trace de sève.

Les plantes peuvent être détruite en sectionnant les racines à 15-20 cm en dessous du sol, à l'aide d'une houe ou d'une bêche à bord tranchant (technique dite de la coupe sous le collet). Les plantes seront ensuite extraites du sol et découpées en tronçons, avant d'être séchées ou détruites. Quand

elles sont présentes, les fleurs (ombelles) doivent être bien séparées des tiges pour éviter la production de graines.

Cette gestion peut être mise en œuvre selon deux modalités distinctes :

- modalité 1 : gestion en avril ou en mai, alors que les plantes sont de petite taille et donc plus faciles à manipuler. Un deuxième passage doit alors être réalisé en juin-juillet afin d'éliminer les repousses éventuelles.
- modalité 2 : gestion en juin-juillet sur des individus en début de floraison. En cette saison, il est souvent plus facile de réaliser une coupe de la partie aérienne juste avant de procéder à la section des racines et à l'extraction de la partie basale de la tige.

(Renouées asiatiques :)

Il n'existe à ce jour aucune technique de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau.

Pour éviter la dispersion :

- ne pas utiliser en remblai des terres ayant été colonisées par des renouées asiatiques.

- ne pas composter.

- ne pas faucher (si une coupe doit impérativement être réalisée, utiliser de préférence un sécateur, laisser sécher les résidus de coupe sur le site envahi, brûler les résidus de gestion si nécessaire).

16. Logement – Plan communal du logement – Aménagement de deux logements de transit rue des Fours – Approbation du projet définitif

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon du logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit ;

Vu la programme communal du logement 2007-2008 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial notifiant sa promesse d'intervention pour la réalisation de l'opération de création de deux logements de transit à la rue des Fours à Marche et fixant à 124.800 € maximum, TVA et frais généraux compris, l'intervention de la Région ;

Vu sa délibération du 1^{er} décembre 2008 approuvant le projet établi par le Bureau d'architecture Hotua Poncelet au montant de 189.857,98 € TVAC ;

Attendu que le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué a imposé quelques modifications au projet dont notamment au niveau de l'escalier extérieur permettant l'accès au deuxième logement ;

Vu le projet corrigé établi par le Bureau d'architecture Hotua Poncelet au montant de 199.916,47 € TVAC ;

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D'approuver au montant de 199.916,47 € TVAC le projet définitif de création de deux logements de transit rue des Fours n° 7 à Marche.

D'affecter les logements créés en logements de transit pour une période de 15 ans

minimum.

De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché par procédure d'adjudication publique.

17. Urbanisme – Lotissement « Verte voye » à Waha – Modification du chemin n°2 et du chemin n°5 – Approbation provisoire des plans d'alignement

LE CONSEIL,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953 ;

Attendu que la sclr La Famennoise projette de créer un lotissement sur un terrain sis « A la Verte Voye » à Waha ;

Attendu que le projet établi par Monsieur Philippe LECOCQ, Architecte, a pour conséquence de modifier les chemins vicinaux n° 2 et n° 5 ;

Vu le plan d'alignement dressé par Monsieur Philippe LECOCQ, Architecte, pour la modification apportée au chemin n°2 et le plan d'alignement dressé par le Bureau Lacasse Monfort pour les modifications apportées au chemin n°5;

Attendu qu'il s'agit de voiries vicinales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver provisoirement les plans d'alignement dressés par Monsieur Philippe LECOCQ pour le chemin n°2 et par le Bureau Lacasse Monfort pour le chemin n°5 en vue de la modification de voiries vicinales, reprise comme chemin n° 2 et 5 à l'atlas des chemins.

De charger le Collège Echevinal d'organiser une enquête publique comme le prévoit la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et d'interroger l'Administration de l'Urbanisme à Arlon.

La présente délibération sera soumise pour avis à la Députation Permanente.

18. SRI – Accord de principe sur les prézones opérationnelles (PZO) des services d'incendie

LE CONSEIL,

Vu la Loi sur la réforme de la Sécurité Civile du 15 mai 2007 prévoyant, en outre-outre, la création des zones de secours ;

Vu les décisions antérieures de ne constituer qu'une seule zone de secours dans la Province de Luxembourg ;

Attendu que la personnalité juridique des zones de secours n'a pas encore été définie par les autorités fédérales ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 juillet 2010 par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur organise un concept de pré-zones opérationnelles (PZO) ;

Attendu que ce concept permet le premier vers un refinancement des Services d'Incendie ;

Vu la date butoir du 15 septembre 2010 comme date de rentrée des candidatures à ce processus de PZO ;

Vu le résultat de la réunion entre les Bourgmestres des communes centres de groupe du 1^{er} septembre 2010 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord pour la participation à la convention de PZO luxembourgeoise.

De charger Monsieur le Gouverneur de la Province de la négociation de cette convention.

D'approuver le projet défini dans la réunion du 1^{er} septembre 2010.
